

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-1

Janvier à mars 2021

SOMMAIRE

DECISION n° 1/2021 du 4 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (41 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 59) -----	11
ARRETE n° 08/2021 du 5 janvier 2021 : Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à l'institution des périmètres de droit de préemption urbain -----	11
DECISION n° 2/2021 du 7 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 Cité La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 25) -----	11
DECISION n° 3/2021 du 11 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (13 route de Ceton, Cherreau, à Cherre-au, cadastré en section A 423) ----	12
DELIBERATION n° 11-01-2021-001 du 11 janvier 2021 : Ressources Humaines : Mise à jour du RIFSEEP -----	12
DELIBERATION n° 11-01-2021-002 du 11 janvier 2021 : NCR : Autorisation de signature d'un avenant au contrat territoires-région 2020 du Pays du Perche Sarthois -----	23
DELIBERATION n° 11-01-2021-003 du 11 janvier 2021 : CLECT : Communication des montants provisoires des attributions de compensation 2021 -----	23
DELIBERATION n° 11-01-2021-004 du 11 janvier 2021 : Extension du Coutier : Dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR -----	24
DELIBERATION n° 11-01-2021-005 du 11 janvier 2021 : RLPI : Précision d'un RLPI et des définitions des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes -----	25
DELIBERATION n° 11-01-2021-006 du 11 janvier 2021 : SPANC : Rapport d'activités 2019 de la société Véolia -----	26
DELIBERATION n° 11-01-2021-007 du 11 janvier 2021 : SPANC : Rapport d'activités 2019 de la société Saur -----	27
DELIBERATION n° 11-01-2021-008 du 11 janvier 2021 : SPANC : Subventions de l'agence de l'eau au titre du suivi des dossiers administratifs pour 2020 -----	27
DELIBERATION n° 11-01-2021-009 du 11 janvier 2021 : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Môme et de l'Huisne Sarthoise -----	28
DELIBERATION n° 11-01-2021-010 du 11 janvier 2021 : Budget : Décision modificative n° 5 du budget général 2020 -----	28
DELIBERATION n° 11-01-2021-011 du 11 janvier 2021 : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget -----	29

DECISION n° 4/2021 du 12 janvier 2021 : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette des Communes de deux offres d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	29
DECISION n° 5/2021 du 13 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (3 rue Jean Moulin, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 623, AB 634) -----	30
DECISION n° 6/2021 du 13 janvier 2021 : Signature d'un devis avec la société CERTINOMIS pour l'acquisition de certificats électroniques pour les besoins des services communautaires -----	30
DECISION n° 7/2021 du 15 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Paul Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 254) -	30
DECISION n° 8/2021 du 18 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 rue des Haberderies, à Le Luart, cadastré en section AM 52) -----	31
DECISION n° 9/2021 du 21 janvier 2021 : Signature d'un devis avec la société Orange pour des prestations d'étude et de pré câblage dans le cadre de la construction du futur équipement aquatique -----	31
DECISION n° 10/2021 du 21 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (24 rue des Coteaux, à Préval, cadastré en section ZA 147) -----	31
DECISION n° 11/2021 du 25 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (rue Condorcet, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AD 31) -----	32
DECISION n° 12/2021 du 25 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Lieu-dit Grand Foussard - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section : D 600, D 519, D 476, D 474, D 244, D 210 et D 209) -----	32
DECISION n° 13/2021 du 25 janvier 2021 : Signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition d'outil de dématérialisation des supports de réunions institutionnelles pour le lot 9 – commune de La Ferté Bernard -----	32
DECISION n° 14/2021 du 25 janvier 2021 : Signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition d'outil de dématérialisation des supports de réunions institutionnelles pour les lots 1 à 7 -----	33
DECISION n° 15/2021 du 26 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section AB 262) -----	33
DECISION n° 16/2021 du 26 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Impasse des Marcotières, à Le Luart, cadastré en section AI 92, AI 31) ----	34
DECISION n° 17/2021 du 26 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (7 rue Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 405) -----	34
DECISION n° 18/2021 du 26 janvier 2021 : Modification des prestations du diagnostic de pollution des sols pour la construction d'un centre aquatique communautaire -----	34

DECISION n° 19/2021 du 27 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (« La Fouillère », à Cormes, cadastré en section C 72, C 241) -----	35
DECISION n° 20/2021 du 27 janvier 2021 : Signature d'un devis avec la société AUDITAT pour une mission de repérage amiante et HAP avant travaux dans le cadre de la réfection du tapis d'enrobé Rue Robert Schuman dans la Zone d'Activités Espace du Lac à La Ferté Bernard -----	35
DELIBERATION n° 27-01-2022-001 du 27 janvier 2021 : Développement Economique : Acquisition de terrains dans la Zone du Gaillon -----	36
DELIBERATION n° 27-01-2022-002 du 27 janvier 2021 : Développement Economique : Validation de l'évolution du Fonds Territorial Résilience et autorisation de signature de l'avenant à la convention de contribution financière -----	36
DELIBERATION n° 27-01-2022-003 du 27 janvier 2021 : PLUi : Autorisation de signature d'un avenant en plus et moins-values dans le cadre du marché lié à l'élaboration du PLUi -----	37
DELIBERATION n° 27-01-2022-004 du 27 janvier 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	38
DELIBERATION n° 27-01-2022-005 du 27 janvier 2021 : Syvalorm : Désignation d'un représentant au Syvalorm -----	39
DELIBERATION n° 27-01-2022-006 du 27 janvier 2021 : Centre Culturel La Laverie : Direction par intérim_ -----	40
DELIBERATION n° 27-01-2022-007 du 27 janvier 2021 : Gens du Voyage : Participation 2021 au SMGV_-----	40
DELIBERATION n° 27-01-2022-008 du 27 janvier 2021 : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme « Centre Aquatique »_-----	41
DELIBERATION n° 27-01-2022-009 du 27 janvier 2021 : Budget : Additif à la délibération n° 11-01-2021-011 du 11 janvier 2021 – Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget_-----	41
DECISION n° 21/2021 du 29 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 rue de Bretagne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 443) -----	42
DECISION n° 22/2021 du 29 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (3 rue Herni Poussin, à Cormes, cadastré en section AB 48) -----	43
DECISION n° 23/2021 du 29 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (15 rue du Perche, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 122) -----	43
DECISION n° 24/2021 du 29 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue des Coudriers cadastré en section D 934, La Frileuse cadastré en section D 978, La Fontaine cadastré en sections ZC 166, 165 et 119, La Meignannerie cadastré en sections ZC 210 et 211, à La Ferté Bernard) -----	43

DECISION n° 25/2021 du 1 ^{er} février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section AB 161, AB 163) -----	44
DECISION n° 26/2021 du 2 février 2021 : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien pour les différents bâtiments communautaires -----	44
DECISION n° 27/2021 du 2 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 avenue Pierre Brûlé, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 174) -----	44
DECISION n° 28/2021 du 3 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (7 rue des Noyers - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AC 236) -----	45
DECISION n° 29/2021 du 3 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (11 Impasse des Peupliers, à Le Luart, cadastré en section AE 15) -----	45
DECISION n° 30/2021 du 3 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (5 rue de la Mème, à Préval, cadastré en section ZA 221) -----	45
DECISION n° 31/2021 du 3 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (17 rue de Tuffé, à Beillé, cadastré en section AB 41, AB 117, AB 120) -----	46
DECISION n° 32/2021 du 5 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Impasse des Anciens Combattants, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 164) -----	46
DECISION n° 33/2021 du 9 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue de la Perrière, à Cormes, cadastré en section A 293) -----	46
DECISION n° 34/2021 du 10 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (5 Lotissement des Jonquilles, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section A 1426) -----	47
DECISION n° 35/2021 du 10 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 462, AO 463) -----	47
DECISION n° 36/2021 du 10 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (18 route de Ceton, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section A 548, A 545) -----	47
DECISION n° 37/2021 du 11 février 2021 : Signature d'un devis avec la société Lechat pour l'impression d'un exemplaire du PLUi pour chaque commune -----	48
DECISION n° 38/2021 du 10 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (Lieu dit la Gare, à Beillé, cadastré en section ZB 70, ZB 71, ZB 74, ZB 75) ---	48

DECISION n° 39/2021 du 10 février 2021 : Signature avec la société Missenard Climatique d'un devis pour le remplacement d'une pompe du réseau de chauffage du bâtiment StratUpSphère dans la ZA du Gaillon -----	48
DECISION n° 40/2021 du 12 février 2021 : Signature avec le Comité Départemental de la Sarthe des Clubs Alpin et de Montagne pour le contrôle et la gestion du renouvellement des Equipements de Protection Individuelle d'escalade de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	49
DECISION n° 41/2021 du 12 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (48 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 358) -----	49
DECISION n° 42/2021 du 17 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (La Saulaie, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section C 21, C 22 et C 880) -----	49
DECISION n° 43/2021 du 17 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 rue Robert Gouin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 459) -----	50
DECISION n° 44/2021 du 18 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue Saint Barthélémy, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 90) -----	50
DECISION n° 45/2021 du 18 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (196 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 45) -----	51
DECISION n° 46/2021 du 18 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (194 avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 46) -----	51
DECISION n° 47/2021 du 19 février 2021 : Signature avec la société Engie d'un devis pour la mise en conformité électrique du bâtiment StratUpSphère dans la ZA du Gaillon à La Ferté Bernard -----	51
DECISION n° 48/2021 du 19 février 2021 : Signature avec la société Eitions Dalloz d'un bulletin d'abonnement à Dalloz Collectivités Essentiel -----	52
DECISION n° 49/2021 du 23 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Avenue Pierre Brûlé, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 28) -----	52
DECISION n° 50/2021 du 23 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 route de la Ferté, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 340, A 341, A 342, A 345, A 346, A 718, A 720, A 721) -----	52
DECISION n° 51/2021 du 26 février 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue des Châtaigniers, lotissement la Frileuse, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 930) -----	53

DECISION n° 52/2021 du 26 février 2021 : Signature de deux devis avec Enedis dans le cadre de la cession de deux parcelles dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard_-----	53
DELIBERATION n° 01-03-2021-001 du 1 ^{er} mars 2021 : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 -----	53
DELIBERATION n° 01-03-2021-002 du 1 ^{er} mars 2021 : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget -----	54
DELIBERATION n° 01-03-2021-003 du 1 ^{er} mars 2021 : Mutualisation : Adhésion de Gréez sur Roc et Saint Maixent au service commun AJMPS -----	55
DELIBERATION n° 01-03-2021-004 du 1 ^{er} mars 2021 : Administration Générale : Adhésions pour l'année 2021 à « l'Assemblée des Communautés de France » et à l'Association « l'Amicale des Maires de Sarthe » -----	56
DELIBERATION n° 01-03-2021-005 du 1 ^{er} mars 2021 : Administration Générale : Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien paysager des Zones d'Activités, des sentiers de randonnées et des bassins de rétention -----	56
DELIBERATION n° 01-03-2021-006 du 1 ^{er} mars 2021 : Développement Economique : Echanges fonciers avec la CERP -----	57
DELIBERATION n° 01-03-2021-007 du 1 ^{er} mars 2021 : Développement Economique : Acquisition d'un bâtiment industriel dans la Zone du Gaillon -----	58
DELIBERATION n° 01-03-2021-008 du 1 ^{er} mars 2021 : Développement Economique : Cession d'un bâtiment dans la Zone du Gaillon -----	59
DELIBERATION n° 01-03-2021-009 du 1 ^{er} mars 2021 : Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans la Zone de La Cibole -----	59
DELIBERATION n° 01-03-2021-010 du 1 ^{er} mars 2021 : Développement Economique : Cession d'un terrain dans la Zone de l'Arche -----	60
DELIBERATION n° 01-03-2021-011 du 1 ^{er} mars 2021 : Urbanisme : Tarification 2021 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise -----	61
DELIBERATION n° 01-03-2021-012 du 1 ^{er} mars 2021 : Urbanisme : Tarification 2021 du service pour les communes membres de l'Huisne Sarthoise -----	61
DELIBERATION n° 01-03-2021-013 du 1 ^{er} mars 2021 : Urbanisme : Intégration de 12 communes de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au service instructeur -----	62
DELIBERATION n° 01-03-2021-014 du 1 ^{er} mars 2021 : Habitat : Lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH -----	62
DELIBERATION n° 01-03-2021-015 du 1 ^{er} mars 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	63

DELIBERATION n° 01-03-2021-016 du 1er mars 2021 : Gemapi : Participation 2021 au Syndicat du Bassin de la Sarthe -----	64
DELIBERATION n° 01-03-2021-017 du 1er mars 2021 : Gemapi : Adhésion des Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois au S.B.V.H.S et approbation des statuts --	64
DELIBERATION n° 01-03-2021-018 du 1er mars 2021 : Gemapi : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Polleniz -----	65
DELIBERATION n° 01-03-2021-019 du 1er mars 2021 : VEOLIA : Révision des tarifs applicables en 2021 -----	65
DELIBERATION n° 01-03-2021-020 du 1er mars 2021 : SAUR : Révision des tarifs applicables en 2021 -----	66
DELIBERATION n° 01-03-2021-021 du 1er mars 2021 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme -----	67
DECISION n° 53/2021 du 3 mars 2021 : Signature d'un devis avec la société SIRAP pour l'intégration des PLUi de l'Huisne Sarthoise et de la Vallée de la Braye et de l'Anille ainsi que l'ajout de 12 communes au logiciel -----	67
ARRETE n° 20/2021 du 4 mars 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Gréez sur Roc -----	68
ARRETE n° 21/2021 du 4 mars 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Souvigné sur Même -----	68
ARRETE n° 22/2021 du 4 mars 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Souvigné sur Même -----	69
DECISION n° 54/2021 du 5 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 rue de la Tuilerie, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AD 26, AD 27, AD 28) -----	70
DECISION n° 55/2021 du 9 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5 Route de Cormes, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 58) ----	71
DECISION n° 56/2021 du 17 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (33 rue du Perche, à Préval, cadastré en section B 593) -----	71
DELIBERATION n° 17-03-2021-001 du 17 mars 2021 : Institutions : Communication de l'état des indemnités des élus pour 2020 -----	71
DELIBERATION n° 17-03-2021-002 du 17 mars 2021 : Ressources Humaines : Modification de la délibération n° 11-01-2021-01 – Mise à jour du RIFSEEP -----	72

DELIBERATION n° 17-03-2021-003 du 17 mars 2021 : Développement Economique : Cession d'une parcelle ZD 314P dans la Zone des Ajeux – La Ferté Bernard -----	82
DELIBERATION n° 17-03-2021-004 du 17 mars 2021 : Développement Economique : Autorisation de signature de convention entre la Région Pays de La Loire et Initiative Sarthe pour l'année 2021 -----	83
DELIBERATION n° 17-03-2021-005 du 17 mars 2021 : AVAP La Ferté Bernard : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 de prolongation de délai -----	83
DELIBERATION n° 17-03-2021-006 du 17 mars 2021 : Statuts : Compétence Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes -----	84
DELIBERATION n° 17-03-2021-007 du 17 mars 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	84
DELIBERATION n° 17-03-2021-008 du 17 mars 2021 : SAUR : Modification de la délibération n° 01-03-2021-020 – Révision des tarifs applicables en 2021 -----	85
DELIBERATION n° 17-03-2021-009 du 17 mars 2021 : Budget : Participations statutaires 2021 (SDIS, Mission Locale Sarthe Nord) -----	86
DECISION n° 57/2021 du 19 mars 2021 : Budget : Signature d'une convention d'honoraires avec la société d'Avocats SOFIGES dans le cadre d'une réponse à une contestation d'un titre de recette -----	86
DECISION n° 58/2021 du 19 mars 2021 : Signature avec la société Bahier d'un avenant n° 2 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard ---	87
DECISION n° 59/2021 du 22 mars 2021 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle ZA du Gaillon, au profit de la gendarmerie nationale -----	87
DECISION n° 60/2021 du 23 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (59 Avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 476) -----	88
DECISION n° 61/2021 du 23 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 115 pour partie) -----	88
DECISION n° 62/2021 du 23 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue du Gaillon, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 483, AC 224, AC 222) -----	88
DECISION n° 63/2021 du 24 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 161, AL 162, AL 163, AL 171) -----	89
DECISION n° 64/2021 du 25 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (39 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 146, AI 151, AI 153) -----	89

DECISION n° 65/2021 du 25 mars 2021 : Signature de devis avec la société Groupe Delta Ouest pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services communautaires Signature de devis avec la société Groupe Delta Ouest pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services communautaires -----	89
DECISION n° 66/2021 du 26 mars 2021 : Signature de devis avec le Comité Départemental de la Sarthe des clubs alpins et de montagne pour le renouvellement des Equipements de Protection Individuelle d'escalade de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	90
DECISION n° 67/2021 du 29 mars 2021 : Signature d'un avenant n° 2 avec la société Delta Technologies Ouest au marché relatif à l'achat et l'installation de deux écrans pour diffusion d'information dans l'enceinte de gare SNCF avec contrat de maintenance préventive et corrective -----	90
DECISION n° 68/2021 du 29 mars 2021 : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour la diffusion sur ses différents sites web de deux offres d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	91
DECISION n° 69/2021 du 29 mars 2021 : Signature de deux devis avec les sociétés NCI Paysage et Mingant Paysage pour la réalisation de quatre tontes dans les Zones d'Activités -----	91
DECISION n° 70/2021 du 29 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (19 route de La Ferté Bernard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 691) -----	92
DECISION n° 71/2021 du 29 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 rue des Rives du Lac, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM 331) -----	92
DECISION n° 72/2021 du 29 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (54 rue Saint Barthélémy, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 78) -----	92
DECISION n° 73/2021 du 31 mars 2021 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle ZA Le Gaillon, au profit du pôle santé Simone Veil au titre de l'installation d'un centre de vaccination anti COVID 19 -----	93
DECISION n° 74/2021 du 30 mars 2021 : Signature avec la société Via Formation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de salles dans un bâtiment industriel ZA du Gaillon à La Ferté Bernard -----	93
DECISION n° 75/2021 du 30 mars 2021 : Signature d'une convention de mise à disposition de salle de formation ZA Le Gaillon, au profit de la société Via Formation -----	94

DECISION n° 1/2021 du 4 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (41 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 59)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 08/2021 du 5 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à l'institution des périmètres de droit de préemption urbain

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Le PLUi de l'Huisne Sarthoise est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion des périmètres de droit de préemption urbain institués par délibération le 14 décembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans toutes les mairies.

Le Président de la Communauté de communes :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DECISION n° 2/2021 du 7 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 Cité La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 25)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.
- à la commune de Cherre-au.

* * * * *

DECISION n° 3/2021 du 11 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (13 route de Ceton, Cherreau, à Cherre-au, cadastré en section A 423)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherre-au.

* * * * *

DELIBERATION n°11-01-2021-001 du 11 janvier 2021

REGIME INDEMNITAIRE : Ressources Humaines : Mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour pour la filière administrative les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire dénommé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à plusieurs recrutements.

EST INFORME de l'avis favorable rendu par le Comité technique.

DECIDE d'instituer ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois précités :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)	NOUVEAU MONTANT SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	36 210 €	30 000 €	34 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	25 000 €	29 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	25 500 €	20 000 €	24 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	15 000 €	19 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)	NOUVEAU MONTANT SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	12 500 €	16 500 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	10 000 €	14 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	7 500 €	11 500 €

PREND ACTE de la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité

repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	36 210 €	34 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	29 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	25 500 €	24 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	19 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	16 500 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	14 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	11 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	10 800 €	8 500 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	11 880 €	11 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	11 090 €	10 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	10 300 €	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	11 970 €	10 000 €
Groupe 2	Animatrice RAM	10 560 €	5 000 €

4) Montant individuel de l'IFSE

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise = part fonctions) est versée suivant les fonctions occupées par les agents, fonctions classées dans les différents groupes précédents au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour le premier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau et de l'amplitude d'encadrement, des responsabilités en matière de projets ou d'opérations, de l'ampleur du champ d'action (de l'extrême polyvalence à l'hyper technicité) et de l'influence du poste sur les résultats de la collectivité (primordial, partagé, contributif).

Pour le deuxième critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau de connaissances (du niveau élémentaire à l'expertise), du niveau de qualification requis, du temps d'adaptation au poste, de la diversité des tâches et compétences mobilisées, du degré d'autonomie, des difficultés rencontrées (simple exécution ou interprétation), de la durée sur les postes occupés, de la multiplicité des postes occupés.

Pour le dernier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du risque d'accident, de la responsabilité financière, de la tension mentale et nerveuse, des exigences de confidentialité et des relations internes et externes à développer et à entretenir.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) exercées est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précédents et dans la

limite du plafond annuel maximal fixé par délibération pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Le réexamen du montant de l'IFSE. (part fonctions) :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins une fois tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.)
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le réexamen du montant de l'IFSE :

Le réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle sera effectué au regard des critères suivants :

- Mobilisation des compétences acquises,
- Capacité à transmettre son savoir,
- Capacité à être force de proposition,
- Capacité à se fixer des objectifs et à les atteindre,
- Aptitude à travailler en équipe,
- Aptitude à travailler en mode projet,
- Capacité à fédérer autour d'un projet ou d'une opération,
- Suivi de formations professionnalisantes :
 - o Type de formations : cycle professionnel, formation universitaire, formation professionnelle,
 - o Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée,
 - o Durée des formations suivies,
- Capacité à faire évoluer ses méthodes de travail :
 - o Acquisition de nouveaux outils informatiques,
 - o Capacité à paramétrer ces nouveaux outils,
- Expériences antérieures et apports pour la fonction exercée :
 - o Nombre de postes occupés,
 - o Nombre d'années sur chaque poste,
 - o Expérience d'encadrement,
 - o Expérience en matière de gestion budgétaire et financière,
- Connaissance de l'environnement territorial :
 - o Aptitude à s'intégrer dans son environnement territorial,
 - o Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité,
 - o Capacité à travailler avec les élus,
 - o Capacité à promouvoir une culture de service public.

7) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations :

Temps partiel et temps non complet :

Les montants de l'I.F.S.E. sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Congés et absences :

Absences :

Les absences injustifiées peuvent entraîner une proratisation en 1/30ème sur le montant de l'IFSE concernée au prorata du nombre de jours d'absence.

- Congés de maladie ordinaire, congés annuels, de maternité, adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant et accidents de service, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

En cas de congés et en fonction de la nature de celui-ci, le maintien ou non de l'I.F.S.E. sera déterminé en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 réglementant le régime de maintien des primes des agents de l'Etat.

Ainsi, conformément au décret précité dans sa version en vigueur, l'I.F.S.E.

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - o congés annuels,
 - o congé de maladie ordinaire ; l'I.F.S.E. est donc maintenu pendant trois mois puis réduite de moitié pendant neuf mois ;
 - o congé pour accident de service,
 - o congé de maternité,
 - o congé de paternité,
 - o congé d'adoption.
- n'est pas maintenue pendant les congés suivants :
 - o congés de longue maladie,
 - o congé de longue durée.

Toutefois, l'article 2 du décret précise que lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

8) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

9) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

10) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

11) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

12) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	6 390 €	6 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	5 670 €	5 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	4 500 €	4 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	2 185 €	1 750 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 995 €	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	(NON LOGE)
Groupe 1	Directeur de services techniques	1 620 €	1 600 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	1 510 €	1 500 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	1 400 €	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	(NON LOGE)
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	1 630 €	1 500 €
Groupe 2	Animatrice RAM	1 440 €	1 250 €

13) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Ce montant sera déterminé au regard des critères d'évaluation suivants :

- ✓ La réalisation des objectifs,
- ✓ Le respect des délais d'exécution,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement,
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité,
- ✓ La capacité à travailler en équipe.

14) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Sans objet.

15) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement éventuel du CIA est effectué au plus tard dans le trimestre qui suit l'évaluation ou le départ de l'agent.

16) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions communes aux deux parts du RIFSEEP

17) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

18) Clause de sauvegarde

Il est précisé également que, lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération institutive, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

19) Abrogations dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées exceptées celles concernant les grades qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel.

DELIBERATION n°11-01-2021-002 du 11 janvier 2021

SUBVENTIONS : NCR : Autorisation de signature d'un avenant au contrat territoires-région 2020 du Pays du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

RAPPELLE qu'à l'instar des autres Communautés de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille et de Le Gesnois Bilurien, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise bénéficie des fonds régionaux via un dispositif de contractualisation dénommé contrat territoires-région ou nouveau contrat régional pour la période 2018-2020.

EST INFORME que suite à la crise sanitaire et au retard pris dans l'installation des assemblées municipales et communautaires, la Région propose de décaler la date d'échéance dudit contrat de 9 mois soit jusqu'au 30 septembre 2021.

PREND ACTE que les communes et communautés de communes qui bénéficieront de ce financement auront jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour déposer leurs dossiers de demandes subventions.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation de contrat.

DELIBERATION n°11-01-2021-003 du 11 janvier 2021

FISCALITE : CLECT : Communication des montants provisoires des attributions de compensation pour 2021

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué afin que chacune d'elle puisse intégrer cette donnée pour l'établissement de son budget annuel.

PREND ACTE du montant provisoire des attributions fiscales 2021 pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau suivant :

AVEZÉ	16 297 €
BEILLÉ	109 716 €
BOËSSE LE SEC	95 835 €
BOUËR	24 683 €
CHAMPROND	2 115 €
CHERRE-AU	1 815 247 €
CORMES	75 023 €
COURGENARD	94 701 €
DEHAULT	5 892 €
DUNEAU	42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €
LA BOSSE	4 118 €

LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 270 825 €
LAMNAY	29 262 €
LE LUART	89 699 €
MELLERAY	18 546 €
MONTMIRAIL	60 340 €
PRÉVAL	16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €
SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 426 €
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €
SAINT MAIXENT	49 694 €
SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €
SAINT ULPHACE	9 723 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €
THÉLIGNY	85 910 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	434 771 €
VILLAINES LA GONAI	130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €
	6 097 094 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°11-01-2021-004 du 11 janvier 2021

SUBVENTIONS : Extension du Coutier : Dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes souhaite étendre la zone d'activités du Coutier située sur la commune de Cherré-Au.

PREND ACTE que la Communauté de communes doit procéder à :

- l'acquisition de parcelles auprès de propriétaires fonciers conformément à la délibération n° 41 du 3 mars 2020 ;
- la réalisation d'études (étude géotechnique, de pollution, environnementales, de trafic, acoustique,...) dont le principe a été entériné par la Conférence des Maires du 4 janvier 2021;
- l'exécution de travaux (voirie, réseaux, aménagements paysagers,...).

EST INFORME du montant estimatif des dépenses à environ 4 836 666,67 € HT, soit 5 804 000,00 € TTC.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de DETR au titre de l'année 2021 pour l'extension de la zone d'activités du Coutier.

SOLLICITE l'octroi de la subvention au taux maximal conformé.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération en fonction du coût estimatif d'acquisition des parcelles et des travaux.

DELIBERATION n°11-01-2021-005 du 11 janvier 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : RLPI : Précision d'un RLPI et des définitions des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 14 octobre 2020.

PREND ACTE que la procédure d'élaboration d'un RLPi étant identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme, il appartenait à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis de fixer les modalités de concertation avec le public et les modalités de collaboration avec les communes, ce que la délibération initiale avait omis.

DECIDE de retirer la délibération n°14-10-2020-004 du 14 octobre 2020 portant prescription d'élaboration d'un RLPi.

ENGAGE la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal.

FIXE les objectifs poursuivis par le futur règlement comme suit :

- Proportionner la taille et la densité des supports aux caractéristiques de la commune : taille, flux supportés, activités économiques,
- Autoriser la publicité hors agglomération dans les zones d'activité,
- Lutter contre la publicité sauvage,
- Veiller à la qualité des entrées de ville,
- Permettre une publicité respectueuse du patrimoine aux abords des 16 monuments historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables de La Ferté Bernard et de Montmirail,
- Traiter de manière spécifique les espaces stratégiques en matière de paysage.

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Création d'une page internet dédiée sur le site de la Communauté de communes et d'une adresse mail dédiée,
- Mise à disposition d'un cahier d'observation à disposition du public au siège de la Communauté de communes,

- Information régulière via tous les supports de communication traditionnels (magazine intercommunal, journaux municipaux),
- Information ciblée au profit des acteurs économiques,
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

FIXE les modalités de collaboration avec les communes comme suit :

- Le Conseil de Communauté :
 - Sa composition : Ensemble des conseillers communautaires ;
 - Son rôle :
 - Délibérer sur les grandes étapes de la procédure ;
 - Prescrire l'élaboration ;
 - Définir les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et les modalités de collaboration avec les communes ;
 - Arrêter et approuver le projet.
- La Conférence Intercommunale des Maires :
 - Sa composition : Ensemble des maires ;
 - Son rôle :
 - Définir les modalités de collaboration avec les communes avant délibération ;
 - Définit les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;
 - Echanger sur le rapport du commissaire enquêteur après enquête publique ;
 - Débattre sur les orientations politiques des règles.
- La Commission Urbanisme et Aménagement :
 - Sa composition : délibération
 - Son rôle :
 - Contrôle des productions du bureau d'étude,
 - Faire remonter les propositions des conseils municipaux,
 - Etre force de proposition.
- Les conseils municipaux :
 - Son rôle : dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet, les communes peuvent se prononcer défavorablement sur un point de règlement les concernant, conformément aux articles L153-15 et R153.
Dans ce cas, le projet fait l'objet d'un nouvel arrêt aux deux-tiers des suffrages exprimés.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°11-01-2021-006 du 11 janvier 2021

ENVIRONNEMENT : SPANC : Rapport d'activités 2019 de la société Véolia

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 produit par la société VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les 9 nouvelles communes ayant intégré l'Huisne Sarthoise depuis le 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION n°11-01-2021-007 du 11 janvier 2021

ENVIRONNEMENT : SPANC : Rapport d'activités 2019 de la société Saur

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 produit par la société SAUR au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DELIBERATION n°11-01-2021-008 du 11 janvier 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : SPANC : Subventions de l'agence de l'eau au titre du suivi des dossiers administratifs pour 2020

Le Conseil de communauté

RAPPELLE :

- qu'en novembre 2016, le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'OPAH ;
- que l'Agence de l'Eau verse à la Communauté de communes une subvention au titre de l'animation du dispositif à hauteur de 240 € par ouvrage réhabilité.

PREND ACTE qu'un agent de la Communauté de communes, rémunéré par le Budget général, est en charge de la gestion administrative de ces dossiers.

DECIDE de valoriser la gestion administrative au compte « 6215 - Frais de personnel - Personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour l'année 2020 pour un montant de 7 680 €.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

DELIBERATION n°11-01-2021-009 du 11 janvier 2021

SUBVENTIONS : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Mème et de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

EST INFORME que la Communauté de communes cotise en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

PREND ACTE que le GIDON de la Mème et de l'Huisne Sarthoise regroupant les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Mème :

- a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 à hauteur de 50 € par commune ;
- alerte le Conseil communautaire sur le maintien des frais de fonctionnement tandis que la fusion des communes de Cherré et Cherreau a logiquement réduit de 50 € la subvention annuelle ;
- sollicite l'Huisne Sarthoise pour le maintien de la cotisation annuelle pour un montant de 250 €.

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 250 € au titre de l'année 2020.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°11-01-2021-010 du 11 janvier 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 5 du budget général 2020

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°5 du budget général 2020 :

FONCTIONNEMENT		BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
chapitre D 014	Atténuations de produits				
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	1 000 €	+	138 000 €	139 000 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	419 069 €	-	138 000 €	281 069 €
TOTAL DEPENSES				0 €	

Au regard de cette décision modificative n°5, le budget général 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°5	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	13 608 867 €	0 €	13 608 867 €
Section d'investissement	9 499 995 €	0 €	9 499 995 €

DELIBERATION n°11-01-2021-011 du 11 janvier 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget

Le Conseil de communauté

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants et ce, dans la limite du quart des investissements de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, soit, pour 2020 : 2 088 513 €.

COMPTE	INTITULE	HT	TTC
2031 - Frais d'études	Etude Plan Local de l'Habitat	43 333 €	52 000 €
2031 - Frais d'études	Règlement Local de Publicité intercommunal	43 333 €	52 000 €
	TOTAL	86 666 €	104 000 €

DECIDE d'arrêter la liste des investissements anticipés pour le budget communautaire conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION n° 4/2021 du 12 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette des Communes de deux offres d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Groupe Moniteur, sis 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex, un marché pour la parution de l'annonce d'emploi dans le journal La Gazette des Communes.

Article 2 : Le coût s'élève à 4 109,75 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 5/2021 du 13 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (3 rue Jean Moulin, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 623, AB 634)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 6/2021 du 13 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société CERTINOMIS pour l'acquisition de certificats électroniques pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société CERTINOMIS, sise 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine, le marché portant sur la fourniture des certificats susvisés.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 560 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 7/2021 du 15 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Paul Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 254)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 8/2021 du 18 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 rue des Haberderies, à Le Luart, cadastré en section AM 52)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 9/2021 du 21 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Orange pour des prestations d'étude et de pré câblage dans le cadre de la construction du futur équipement aquatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Orange Résoline, sise Rue du Baron Geoffroy 44151 ANCENIS SAINT GEREON , un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- 521,00 € HT pour le raccordement au réseau de fibre optique,
- 1 422,58 € HT pour le raccordement au réseau cuivre.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 10/2021 du 21 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (24 rue des Coteaux, à Préval, cadastré en section ZA 147)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

DECISION n° 11/2021 du 25 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (rue Condorcet, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AD 31)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 12/2021 du 25 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Lieu-dit Grand Foussard - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section : D 600, D 519, D 476, D 474, D 244, D 210 et D 209)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 13/2021 du 25 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition d'outil de dématérialisation des supports de réunions institutionnelles pour le lot 9 – commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'ajouter au marché, dans sa partie à bon de commande, un tarif de formation des élus à la demi-journée.

Article 2 : Le coût de cette prestation de formation des élus d'une durée d'une demi-journée s'élève à 510 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 14/2021 du 25 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition d'outil de dématérialisation des supports de réunions institutionnelles pour les lots 1 à 7

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : Pour les lots 1 à 7 : de compléter les actes d'engagement en précisant que le montant maximum de la part à bons de commandes pour des besoins ponctuels de tablettes supplémentaires est sans minimum et avec un maximum de

- 10.000 € HT pour le lot 1- communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour toute la durée du marché,
- 5.000 € HT pour les lots 2 à 7 pour toute la durée du marché.

Article 2 : Pour le lot 2 – tablettes commune de La Ferté-Bernard d'ajouter l'achat de clavier et étuis décrits à l'article 2.5.3 du Cahier des Clauses Particulières pour un prix unitaire de 60 € HT ;

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 15/2021 du 26 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section AB 262)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 16/2021 du 26 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Impasse des Marcotières, à Le Luart, cadastré en section AI 92, AI 31)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 17/2021 du 26 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (7 rue Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 405)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 18/2021 du 26 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Modification des prestations du diagnostic de pollution des sols pour la construction d'un centre aquatique communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De signer un acte modificatif n° 1 au marché relatif à la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols pour la construction du centre aquatique communautaire avec la Société INOVADIA sise 7 allée Emile Le Page – 29000 QUIMPER permettant :

- l'intégration des prescriptions supplémentaires suite à la réalisation du diagnostic de pollution, à savoir :
 - prélèvements, mesures, observations et analyses sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et les gaz du sol,
 - analyses des échantillons en laboratoire accrédité,
 - préparation et livrables ;
- la prise en compte des prestations non réalisées au cours du diagnostic.

Article 2 : Le montant de l'acte modificatif s'établit comme suit :

- pour l'intégration des prestations prévues au diagnostic : plus-value de 2 301,00 € HT,
- pour la suppression des prestations non réalisées lors du diagnostic : moins-values de 1 158 € HT,

Soit un montant global de 1 143 € HT.

A ce montant, s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 19/2021 du 27 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (« La Fouillère », à Cormes, cadastré en section C 72, C 241)

- **CONSIDERANT** qu'au terme de l'article L211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme « *dans les parties actuellement urbanisées des communes couvertes par un plan d'occupation des sols devenu caduc en application de l'article L. 174-1, le droit de préemption prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 est maintenu* »,
- **CONSIDERANT** que la parcelle C 72 n'est pas située dans les parties actuellement urbanisées de la commune et que la parcelle C 241 ne faisait pas partie du périmètre délimité du droit de préemption urbain,

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : Il ne peut être fait usage du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 20/2021 du 27 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société AUDITAT pour une mission de repérage amiante et HAP avant travaux dans le cadre de la réfection du tapis d'enrobé Rue Robert Schuman dans la Zone d'Activités Espace du Lac à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Auditat, sise 2 Rue du Mans 72470 Saint Mars la Brière, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 640,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DELIBERATION n°27-01-2021-001 du 27 janvier 2021

ACQUISITIONS : Développement Economique : Acquisition de terrains dans la Zone du Gaillon

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes est en contact avec un prospect qui souhaite se porter acquéreur du bâtiment T5 dans la zone du Gaillon à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE qu'afin de pouvoir procéder à cette cession et au regard du découpage parcellaire envisagée pour cette vente, les opérations préalables suivantes sont nécessaires :

- Echange foncier avec la CERP,
- Achat du pourtour du bâtiment à la commune de La Ferté-Bernard,
- Achat du bâtiment et de la voirie à la SECOS.

EST INFORME que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de 6,5 € HT par m² pour le pourtour du bâtiment.

DECIDE d'acquérir la parcelle AB 302 d'une contenance de 6 896 m² au prix de 6,5 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de communes.

DECIDE de consentir un droit de passage permanent à la commune de La Ferté-Bernard pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

DESIGNE Maître ALIX-CHAPDELAINÉ pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°27-01-2021-002 du 27 janvier 2021

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Validation de l'évolution du Fonds Territorial Résilience et autorisation de signature de l'avenant à la convention de contribution financière

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a conclu le 28 avril 2020 avec la Région Pays de la Loire une convention de financement dénommé Fonds Territorial Résilience, destiné à apporter un soutien financier aux acteurs économiques de son territoire compte-tenu de la crise sanitaire.

EST INFORME que la Région Pays de la Loire a souhaité faire évoluer les modalités du dispositif :

- Possibilité de déposer un dossier de demande de soutien jusqu'au 30 septembre 2021 (initialement le 31 décembre 2020),
- Elargissement de la cible des bénéficiaires potentiels aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€,
- Pour les entreprises avec un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 et 10 M€, soutien de 20 000 €.

PREND ACTE que ces évolutions ont été formalisées dans le nouveau règlement d'intervention validé par la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire le 13 novembre dernier.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant à la convention de financement Fonds Territorial Résilience actant ces modifications,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°27-01-2021-003 du 27 janvier 2021

MARCHES PUBLICS : Urbanisme - PLUi : Autorisation de signature d'un avenant en plus et moins-values dans le cadre du marché lié à l'élaboration du PLUi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes a conclu le 30 mai 2016 un marché public avec le Cabinet AUDDICE URBANISME pour un montant de 260 570 € HT pour l'accompagner dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer en juin 2017 un avenant procédant à l'intégration de 9 nouvelles communes dans le périmètre du PLUi et à ajouter une prestation de recensement et hiérarchisation des haies pour un montant de 117 797,50 € HT ;
- par délibérations du 19 décembre 2019 et 25 septembre 2020, le Conseil communautaire a reporté la date de fin d'exécution des prestations du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 puis au 31 janvier 2021.

PREND ACTE des modifications opérées lors de l'exécution des missions afin d'en arrêter l'impact financier sur le montant du marché :

• **Concernant les moins-values :**

- Suppression de 12 réunions des phases 5 et 6 (500 € HT l'unité) : 6 000 € HT
- Retrait du volet relatif à l'habitat : 11 500 € HT
- Déduction des prestations liées à la communication non honorées (fourniture d'un panneau de communication et parution de publications) : 872 € HT
- Déduction de 8 jeux de plans PLUi non réalisés (500 € HT l'unité) : 4 000 € HT

Montant total des moins-values : 22 372 € HT

• **Concernant les plus-values :**

- Impression de livrables supplémentaires
- Fourniture de 21 clés USB, 4 jeux de plans de zonage, 9 dossiers au format papier, 33 dossiers « commune ».

Montant total des plus-values : 16 615 € HT

Montant global des modifications induites par cet avenant n°4 : 16 615 – 22 372 = - 5 757 € HT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 relatif à une moins-value de 5 757 € HT au marché précité et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

DELIBERATION n°27-01-2021-004 du 27 janvier 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. LORY Michel La Ferté-Bernard	Autonomie	Intermédiaire	5 738 €	5 216 €	1 043 €	1 043 €	20 % max 5 000 €
M. TAFFOREAU Jean-Claude Duneau	Energie	Modeste	12 834 €	12 147 €	9 180 €	2 429 €	20 % max 7 000 €
Mme BLOT Germaine Tuffé-Val-de-la-Chéronne	Autonome	Très modeste	7 259 €	6 707 €	5 309 €	2 012 €	30 % max 6 000 €
M. HATET Louis La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	2 204 €	2 004 €	1 603 €	601 €	30 % max 6 000 €

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	Nom
M. LAMBERT Kevin Cormes	Energie	Modeste	17 730 €	16 806 €	11 343 €	3 361 €	20 % max 7 000 €
M. CABARET Jérôme Le Luart	Energie	Modeste	19 169 €	18 169 €	11 611 €	3 635 €	20 % max 7 000 €
M. GOUTARD Claude La Ferté- Bernard	Energie	Modeste	7 422 €	7 036 €	6 728 €	1 407 €	20 % max 7 000 €
M. et Mme LEDRU Préval	Autonomie	Intermédiaire	9 235 €	8 395 €	1 679 €	1 679 €	15 % max 4 000 €
Mme DORISON Eliane Villaines-la- Gonais	Energie	Très modeste	9 145 €	8 640 €	4 752 €	864 €	20 % max 7 000 €
Mme DUPIN Laurence Cherré-Au	Autonomie	Modeste	10 683 €	9 724 €	5 827 €	2 428 €	25 % max 5 000 €
M. FOUCAULT Jacky Boëssé-le-Sec	Energie	Très modeste	8 474 €	7 837 €	8 474 €	4 017 €	20 % max 7 000 €
TOTAL			109 893 €	102 681 €	67 549 €	23 476 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°27-01-2021-005 du 27 janvier 2021

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Syvalorm : Désignation d'un représentant au Syvalorm

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a désigné le 26 août 2020 pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité Syndical du SYVALORM les conseillers suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Michel ODEAU	M. Gérard BROUARD
M. Eric DESCOMBES	M. Eric PAPILLON
M. Patrick DE MEYERE	Mme Laëtitia VEEGAERT
M. Bruno TARDIFF	Mme Maëlle BAUCHET
M. Régis BREBION	Mme Sophie DESTOUCHES
M. Thierry PAPILLON	Mme Audrey CHOTARD
M. Christian VIDAL	M. Laurent DEMANGELLE

PREND ACTE que M. Patrick DE MEYERE ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il ne peut plus siéger au sein du SYVALORM.

DESIGNE M. Dominique COUALLIER pour représenter l'EPCI au sein du Comité Syndical du SYVALORM.

DELIBERATION n°27-01-2021-006 du 27 janvier 2021

INTERCOMMUNALITE : Centre Culturel La Laverie : Direction par intérim

Le Conseil de communauté

EST INFORME que suite au départ du Directeur Général des Services de la Communauté de communes qui exerçait aussi les fonctions de Directeur du Centre culturel de La Laverie au 22 mars 2021 et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau DGS, il convient de prévoir des modalités transitoires pour la direction de La Laverie.

PREND ACTE de la procédure réglementaire qui prévoit que sur proposition du Président de la Communauté de communes, le Conseil communautaire désigne un Directeur, désignation qui doit être entérinée par le Conseil d'administration de La Laverie.

DESIGNE Mme Sandrine HEMONNET, Directrice par intérim du Centre culturel de la Laverie et ce, à compter du 22 mars 2021.

DELIBERATION n°27-01-2021-007 du 27 janvier 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Gens du Voyage : Participation 2021 au SMGV

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée au Syndicat Mixte des Gens du Voyage depuis le 1^{er} février 2019.

PREND ACTE de la participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement du Syndicat pour un coût de 1,60 € par habitant.

DECIDE d'inscrire au budget 2021 au compte 65548 – *Autres contributions aux organismes de regroupement* la somme de 47 106 €.

AUTORISE le Président à régler cette participation 2021 de 47 105,60 € au SMGV.

DELIBERATION n°27-01-2021-008 du 27 janvier 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme « Centre Aquatique »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibérations en date du 25 février et du 17 décembre 2019, l'autorisation de programme 19-04 AP CENTRE AQUATIQUE a été créée puis mise à jour conformément au tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de PAP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118	Construction d'un centre aquatique	13 080 000 €	39 706 €	1 610 294 €	10 000 000 €	1 200 000 €	230 000 €

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour cette autorisation de programme au regard de l'exécution budgétaire 2020, de l'actualisation des prix et du choix des options retenues par la dernière Conférence des Maires.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AP correspondante en actualisant le montant de l'AP et en ajustant les crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de PAP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118	Construction d'un centre aquatique	15 000 000 €	39 706 €	549 785 €	1 500 000 €	8 800 000 €	3 750 000 €	360 509 €

DELIBERATION n°27-01-2021-009 du 27 janvier 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Additif à la délibération n° 11-01-2021-011 du 11 janvier 2021 – Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ajouter les projets précités à la liste des investissements anticipés arrêtée début janvier conformément au tableau ci-dessous :

	COMPTE	INTITULE	HT	TTC
Délégations du 11/01/21	2031 - Frais d'études	Etude Plan Local de l'Habitat	43 333 €	52 000 €
	2031 - Frais d'études	Règlement Local de Publicité intercommunal	43 333 €	52 000 €
Nouvelles propositions	2111 - Terrains	Acquisition terrains ZA du Gaillon à la commune de La Ferté-Bernard	54 167 €	65 000 €
	2132 – Immeubles de rapport	Travaux de cloisonnement – Synergie Parc à La Ferté-Bernard	3 333 €	4 000 €
	21538 – Autres réseaux	Travaux de raccordement au réseau pour la téléphonie de la parcelle cédée à la société FC SM Paysages – ZA de l'Eguillon à La Ferté-Bernard	1 250 €	1 500 €
	2183 – Matériel informatique	Acquisition de plusieurs webcams pour visio-conférence	208 €	250 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	Acquisition de réfrigérateurs (Campagne de vaccination)	833 €	1 000 €
TOTAL			146 457 €	175 750 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION n° 21/2021 du 29 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 rue de Bretagne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 443)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 22/2021 du 29 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (3 rue Herni Poussin, à Cormes, cadastré en section AB 48)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 23/2021 du 29 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (15 rue du Perche, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 122)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 24/2021 du 29 janvier 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue des Coudriers cadastré en section D 934, La Frileuse cadastré en section D 978, La Fontaine cadastré en sections ZC 166, 165 et 119, La Meignannerie cadastré en sections ZC 210 et 211, à La Ferté Bernard)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 25/2021 du 1^{er} février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section AB 161, AB 163)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

DECISION n° 26/2021 du 2 février 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien pour les différents bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PLG, sise 7 boulevard Pierre Lefaucheur 72026 Le Mans,
un marché public pour la fourniture de produits d'entretien.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 581,21 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 27/2021 du 2 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 avenue Pierre Brûlé, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 174)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 28/2021 du 3 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (7 rue des Noyers - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AC 236)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 29/2021 du 3 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (11 Impasse des Peupliers, à Le Luart, cadastré en section AE 15)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 30/2021 du 3 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (5 rue de la Mème , à Préval, cadastré en section ZA 221)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

DECISION n° 31/2021 du 3 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (17 rue de Tuffé, à Beillé, cadastré en section AB 41, AB 117, AB 120)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

DECISION n° 32/2021 du 5 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Impasse des Anciens Combattants, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 164)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 33/2021 du 9 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue de la Perrière, à Cormes, cadastré en section A 293)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 34/2021 du 10 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (5 Lotissement des Jonquilles, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section A 1426)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

DECISION n° 35/2021 du 10 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 462, AO 463)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 36/2021 du 10 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (18 route de Ceton, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section A 548, A 545)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 37/2021 du 11 février 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Lechat pour l'impression d'un exemplaire du PLUi pour chaque commune

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société LECHAT, sise 5 Rue Denfert-Rochereau BP 2804 37028 TOURS Cedex 1un marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 298,69 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 38/2021 du 10 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (Lieu dit la Gare, à Beillé, cadastré en section ZB 70, ZB 71, ZB 74, ZB 75)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

DECISION n° 39/2021 du 10 février 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Missenard Climatique d'un devis pour le remplacement d'une pompe du réseau de chauffage du bâtiment StratUpSphère dans la ZA du Gaillon

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Missenard Quint B, sise ZI Nord Rue René Panhard 72000 Le Mans, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 763,61 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 40/2021 du 12 février 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Comité Départemental de la Sarthe des Clubs Alpin et de Montagne pour le contrôle et la gestion du renouvellement des Equipements de Protection Individuelle d'escalade de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Comité Départemental de la Sarthe des Clubs Alpin et de Montagne, sis 29 Boulevard Saint Michel 72000 Le Mans, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 550,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 41/2021 du 12 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (48 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 358)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 42/2021 du 17 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (La Saulaie, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section C 21, C 22 et C 880)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 43/2021 du 17 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 rue Robert Gouin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 459)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 44/2021 du 18 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue Saint Barthélémy, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 90)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 45/2021 du 18 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (196 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 45)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 46/2021 du 18 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (194 avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 46)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 47/2021 du 19 février 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Engie d'un devis pour la mise en conformité électrique du bâtiment StratUpSphère dans la ZA du Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Engie Solutions – Ineo Atlantique sise ZAC de Gesvrine 7 Rue Ampère 44240 La Chapelle sur Erdre, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 378,64 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 48/2021 du 19 février 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Editions Dalloz d'un bulletin d'abonnement à Dalloz Collectivités Essentiel

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Editions Dalloz – 31-35 rue Froidevaux 75685 Paris Cedex 14, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 4 360,18 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 49/2021 du 23 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Avenue Pierre Brûlé, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 28)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 50/2021 du 23 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 route de la Ferté, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 340, A 341, A 342, A 345, A 346, A 718, A 720, A 721)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 51/2021 du 26 février 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue des Châtaigniers, lotissement la Frileuse, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 930)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 52/2021 du 26 février 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec Enedis dans le cadre de la cession de deux parcelles dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ENEDIS, sise 25 quai Félix Faure 49008 ANGERS Cedex 01 un marché public pour la viabilisation des parcelles en électricité.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 906,00 € HT par parcelle soit un total de 1 812,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DELIBERATION n°01-03-2021-001 du 1^{er} mars 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du bilan budgétaire 2020 avec comme éléments marquants :

↳ les résultats de l'exercice :

- en fonctionnement, un excédent de : 672 718,85 €
- en investissement, un excédent de : 340 974,69 €

↳ les restes à réaliser de la section d'investissement,

↳ quelques indicateurs financiers,

↳ la présentation synthétique des budgets annexes OM, SPANC, ZA Sceaux, Urbanisme et RAM,

- ↳ les perspectives budgétaires pour 2021 en matière de fiscalité, les dotations, les diverses participations, les effectifs...,
- ↳ les projets de la CCHS :
- la poursuite du dossier de Construction du Centre aquatique,
 - l'extension de la zone d'activités du Coutier,
 - la finalisation de la démarche PLU intercommunal et des procédures d'AVAP pour les communes de Montmirail et de La Ferté-Bernard,
 - la poursuite du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
 - l'étude pour la prise de compétence Mobilités et sa déclinaison opérationnelle si la compétence est prise,
 - le lancement d'une étude bilan relative au Programme Local de l'Habitat,
 - le lancement d'une étude sur la fiscalité et en particulier sur les coefficients de localisation des locaux professionnels,
 - la déclinaison des actions de communication dans le cadre de la stratégie d'attractivité,
 - le lancement d'une étude pour la structuration de la compétence tourisme,
 - la mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal,
 - le soutien à l'installation transmission d'activités agricoles,
 - le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH,
 - l'intégration de 12 nouvelles communes pour le service Instruction du droit des sols et le recrutement d'un nouvel instructeur,
 - la refacturation aux communes du territoire de la prestation Urbanisme.

PREND L'ORIENTATION :

- ↳ d'augmenter de 3 % les taux liés à la taxe foncière,
- ↳ de maintenir à 448 827 € le montant de la participation du budget général au budget Ordures ménagères,
- ↳ et de reconduire la politique des fonds de concours en inscrivant au budget primitif 2021 un crédit de 375 000 € pour les initiatives communales engagées sur l'exercice 2021.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-002 du 1^{er} mars 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ajouter les projets précités à la liste des investissements anticipés arrêtée fin janvier conformément au tableau ci-dessous :

	COMPTE	INTITULE	HT	TTC
Conseil du 11/01/21	2031 - Frais d'études	Etude Plan Local de l'Habitat	43 333 €	52 000 €
	2031 - Frais d'études	Règlement Local de Publicité intercommunal	43 333 €	52 000 €
Conseil du 27/01/21	2111 - Terrains	Acquisition terrains ZA Gaillon à La Ferté-Bernard	54 167 €	65 000 €
	2132 – Immeubles de rapport	Travaux de cloisonnement – Synergie Parc à La Ferté-Bernard	3 333 €	4 000 €
	21538 – Autres réseaux	Travaux de raccordement au réseau téléphonie de la parcelle cédée à FC SM Paysages – ZA Eguillon à La Ferté-Bernard	1 250 €	1 500 €
	2183 – Matériel informatique	Acquisition de plusieurs webcams pour visio-conférence	208 €	250 €
	2188 – Autres immobilisations	Acquisition de réfrigérateurs (Campagne de vaccination)	833 €	1 000 €
Conseil du 01/03/21	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	PLUi - frais divers (reprographie, annonces journal légal, ...)	6 250 €	7 500 €
	2031- Frais d'études	Etude pré-opérationnelle OPAH	29 167 €	35 000 €
		Etude structuration de la compétence tourisme	29 167 €	35 000 €
	2051 – Concessions, brevets	Acquisition de certificats Certinomis	583,33 €	700 €
	2112 - Terrain de voirie	Achat terrain SERAC, frais notaire et de bornage	6 000 €	7 200 €
	2112 - Terrain de voirie	Achat terrains et voiries ZA du Gaillon à la SECOS inclus	129 220 €	155 064 €
	2132 – Immeubles de rapport	Achat bâtiment T5 ZA du Gaillon à la SECOS inclus frais de notaire	217 798 €	261 357,60 €
	2183 – Matériel	Achat ordinateur portable	2 500 €	3 000 €
		TOTAL	567 142,33€	680 571,60€

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°01-03-2021-003 du 1^{er} mars 2021

INTERCOMMUNALITE : Mutualisation : Adhésion de Gréez sur Roc et Saint Maixent au service commun AJMPS

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le service commun créé par la commune de La Ferté Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise regroupe leurs services fonctionnels affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions.

EST INFORME que :

- cette mutualisation a pour vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution ;
- ce service commun est actuellement ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI.

PREND ACTE que les communes de de Gréez-sur Roc et Saint-Maixent ont souhaité rejoindre ce groupe.

APPROUVE le projet de conventions d'adhésion au service affaires juridiques, marchés publics et subventions pour les communes de de Gréez-sur Roc et Saint-Maixent à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à signer ces conventions, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

DELIBERATION n°01-03-2021-004 du 1^{er} mars 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Administration Générale : Adhésions pour l'année 2021 à « l'Assemblée des Communautés de France » et à l'Association « l'Amicale des Maires de Sarthe »

Le Conseil de communauté

DECIDE de reconduire en 2021 son adhésion à l'association « Assemblée des Communautés de France » ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2021 la somme de 4 841 € au compte 6281 – « Concours divers (cotisations...) ».

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette adhésion et à régler les participations correspondantes comme suit :

- o une somme de 3 085 € soit 0,105 € * 29 381 habitants pour l'ADCF ;
- o une somme de 1 755,91 € pour l'Association des Maires de France.

DELIBERATION n°01-03-2021-005 du 1^{er} mars 2021

MARCHES PUBLICS : Administration Générale : Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien paysager des Zones d'Activités, des sentiers de randonnées et des bassins de rétention

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les contrats relatifs à l'entretien paysager des zones d'activités, des sentiers de randonnées et des bassins de rétention arrivent à échéance prochainement.

PREND ACTE que les besoins futurs ont été estimés sur une durée de 4 ans à savoir :

- 259 200 € HT pour les zones des Ajeux, du Coutier, de l'Eguillon, de la route de Mamers, du Gaillon et de la Monge ainsi que pour les bassins de rétention,
- Et 64 000 € HT pour les sentiers de randonnées.

AUTORISE, par conséquent, le Président à :

- lancer une consultation - appel d'offres ouvert - conformément au Code de la commande publique,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-006 du 1^{er} mars 2021

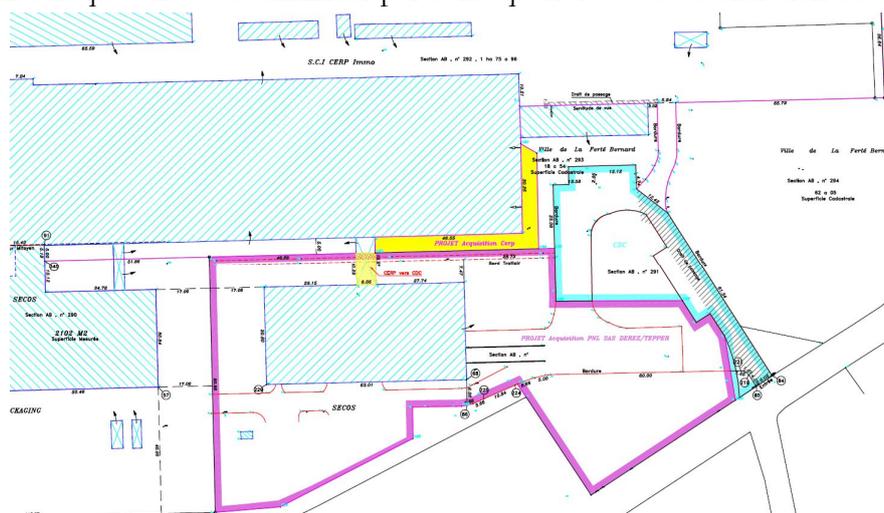
ACQUISITIONS : Développement Economique : Echanges fonciers avec la CERP

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre d'une vente future du bâtiment T5, il convient de procéder au préalable à des échanges fonciers avec la CERP.

PREND ACTE qu'en contrepartie de l'acquisition de la moitié du tunnel qui fait jonction avec le bâtiment T5, la Communauté de communes cède une bande de terrains qui jouxte le bâtiment de la CERP et qui permet à cette dernière de bénéficier d'une sur largeur de 5 mètres tout le long de son bâtiment.

EST INFORME que cette opération foncière d'échange à titre gratuit (en jaune sur le plan) permet à la CCHS de pouvoir valoriser le bâtiment T5 et de se délaier d'une partie enherbée non valorisable en tant que telle et de diminuer par conséquent les coûts d'entretien des espaces verts.



DECIDE, conformément à l'avis favorable de France Domaine, de procéder à cet échange foncier à titre gratuit des parcelles listées ci-après :

- o Au bénéfice de la Communauté de communes la parcelle AB 296p pour une contenance de 62 m²,
- o Au bénéfice de la SCI CERP IMMO la parcelle AB 293p pour une contenance de 390 m².

PREND ACTE que :

- les surfaces pourront être adaptées à la marge en fonction des opérations de bornage.
- les frais de notaire et de bornage sont à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINE pour instrumenter sur cette opération d'échange foncier.

DELIBERATION n°01-03-2021-007 du 1^{er} mars 2021

ACQUISITIONS : Développement Economique : Acquisition d'un bâtiment industriel dans la Zone du Gaillon

Le Conseil de communauté

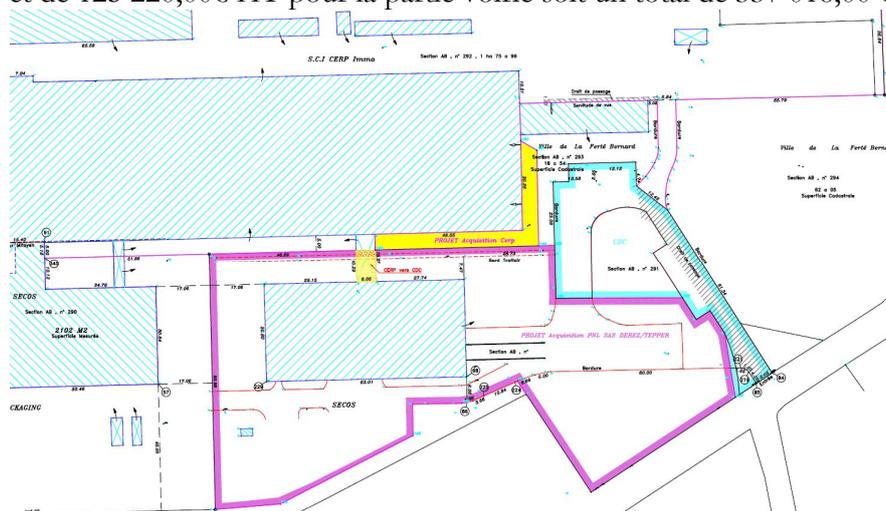
RAPPELLE que :

- la CCHS cède une bande de terrains qui jouxte le bâtiment de la CERP et qui permet à cette dernière de bénéficier d'une surlargeur de 5 mètres tout le long de son bâtiment,
- la CERP cède à la CCHS la moitié du tunnel qui fait jonction avec le bâtiment T5 dans le cadre d'une vente future du bâtiment.

PREND ACTE que la Communauté de communes doit procéder à l'achat du bâtiment T5, propriété de la SECOS en vue de pouvoir redessiner l'assiette de la future cession et de récupérer à son bénéfice la voirie desservant les différents bâtiments de la zone.

DECIDE, sous réserve de l'avis favorable de France Domaine, d'acquérir au 1^{er} juin 2021 la parcelle

AB 291 d'une contenance de 6 057 m² pour un montant de 211 798,00 € HT pour la partie bâimentaire et de 125 220,00€ HT pour la partie voirie soit un total de 337 018,00 € HT.



PREND ACTE que cette cession sera soumise à la TVA.

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE Maître ALIX-CHAPDELAINE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°01-03-2021-008 du 1^{er} mars 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'un bâtiment dans la Zone du Gaillon

Le Conseil de communauté

DECIDE de procéder à la vente du bâtiment et du terrain attenant à la société PNL SAS DEREZ/ TEPPER dans la mesure où l'ensemble des opérations foncières préalables à la cession ont été validées.

CEDE au 1^{er} juin 2021 à la société PNL SAS DEREZ / TEPPER les parcelles AB 291p, AB 302p, AB 296p, AB 293p, AB 291p pour une contenance totale de 9 380 m² et pour un montant de 375 000 € HT, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

CONSENT un droit de passage permanent à la commune de La Ferté-Bernard pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle.

MANDATE Maître ALIX-CHAPDELAINÉ pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

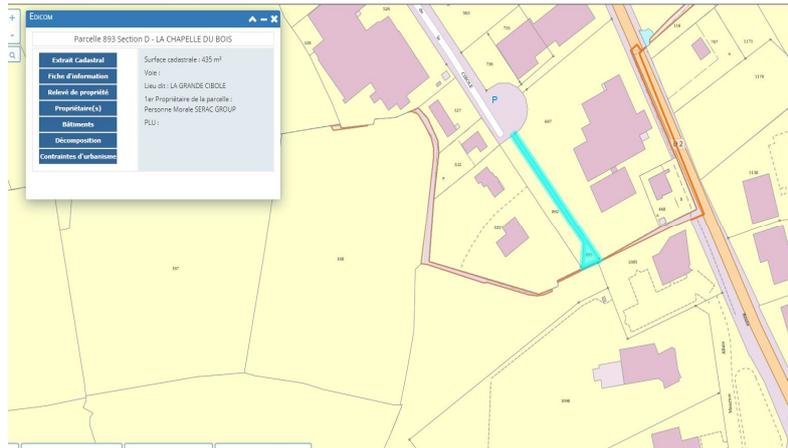
DELIBERATION n°01-03-2021-009 du 1^{er} mars 2021

ACQUISITIONS : Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans la Zone de La Cibole

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes s'est rapprochée de l'entreprise SERAC pour faire l'acquisition d'une bande de terrains d'une surface de 380 m² en vue de réaliser une voie cyclable reliant les deux zones d'activité, celles de la Cibole et de l'Eguillon.

PREND ACTE que les parties se sont entendues pour fixer un prix de cession symbolique au regard de l'intérêt général affecté à cette opération, compte tenu de l'absence de toute valorisation de ce délaissé de terrain.



DECIDE de procéder auprès de la société SERAC ou à toute autre société s'y substituant, à l'acquisition de la parcelle D 893p pour une contenance de 380 m² au prix de 100 € HT, les frais de bornage et d'acte étant en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE Maître LEVEQUE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-010 du 1^{er} mars 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'un terrain dans la Zone de l'Arche

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain dans la zone d'activité de l'Arche à La Ferté Bernard cadastré ZD 295 et d'une contenance de 1 355 m² pour lequel une cession est envisagée.

PREND ACTE que le service des domaines a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 7 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 1 355 m² au prix d'achat de 7 € HT le m² à la SCI L.A. ou à toute autre société s'y substituant.

DECIDE de refacturer au coût réel et en plus du coût d'acquisition, l'étude géotechnique de conception d'un montant de 1 570 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-011 du 1^{er} mars 2021

DIVERS : Urbanisme : Tarification 2021 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service urbanisme pour les communes extérieures à la CCHS.

DECIDE d'actualiser le tarif proposé à savoir 4,05 € par habitant.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-012 du 1^{er} mars 2021

DIVERS : Urbanisme : Tarification 2021 du service pour les communes membres de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que certaines communes de l'Huisne Sarthoise ont bénéficié depuis la création du service instruction du droit des sols des prestations de celui-ci qui comprenait non seulement l'instruction de leurs autorisations en droit des sols proprement dite mais aussi le conseil aux élus, à leurs administrés et à leurs agents.

EST INFORME que depuis sa création, cette prestation ne fait l'objet d'aucune refacturation aux communes en méconnaissance des dispositions légales en matière de service mutualisé.

PREND ACTE qu'à partir du moment où une collectivité territoriale bénéficie d'une prestation de service de la part d'une autre collectivité, cette dernière doit lui répercuter le coût de fonctionnement associé.

DECIDE en conséquence d'instituer un tarif annuel avec une progressivité à savoir :

- en année n, un coût à l'habitant de 1,35 €,
- en année n+1, un coût à l'habitant de 2,70 €,
- et en année n+2, un coût à l'habitant de 4,05 €.

PREND ACTE que ce tarif sera susceptible de révision chaque année en fonction des résultats de l'exécution budgétaire du budget annexe Urbanisme.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-013 du 1^{er} mars 2021

INTERCOMMUNLITE : Urbanisme : Intégration de 12 communes de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au service instructeur

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- la communauté de communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille a sollicité le service urbanisme de la CCHS pour l'accueil de 12 de ses communes ;
- ces 12 communes anciennement instruites par la Préfecture en l'absence de document d'urbanisme, seront couvertes dès le 6 mars par le PLUi de la CCVBA ;
- la CCHS instruit déjà les actes d'urbanisme de 4 communes de la CCVBA (Dollon, Lavaré, Vibraye, Bessé sur Braye) ;
- la charge ajoutée par ces communes représente 0,9 ETP et nécessite donc le recrutement d'un instructeur.

PREND ACTE que la convention comportera des clauses afin de garantir une certaine pérennité des engagements.

EST INFORME que le coût sera fixé à 4,05 € par habitant comme pour toutes les autres communes bénéficiant de l'instruction par la CCHS.

APPROUVE l'intégration des 12 communes suivantes : Berfay, Cogners, Ecorpain, Marolles-les-Saint-Calais, Montailié, Rahay, Saint-Gervais de Vic, Sainte-Cérotte, Semur-en-Vallon, Val-d'Etangson, Valennes, Vancé.

AUTORISE le Président à :

- signer les conventions correspondantes,
- lancer la procédure de recrutement,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

DELIBERATION n°01-03-2021-014 du 1^{er} mars 2021

POLITIQUE DE VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Habitat : Lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

PREND ACTE que la convention arrive à échéance à la fin d'année 2021.

EST INFORME :

- qu'une nouvelle OPAH doit être conclue afin de maintenir ces aides aux habitants ;
- que cela implique de réaliser une étude dite pré-opérationnelle qui dresse le bilan de l'opération 2016-2021 et fixe les objectifs de la prochaine OPAH ;
- qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet pour un coût prévisionnel inférieur à 35 000 € ;

- que cette étude pré-opérationnelle peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'ANAH et 20 % par le département.

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour dresser le bilan de l'OPAH 2016-2021 et définir les objectifs de la prochaine.

AUTORISE le Président à :

- recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- solliciter des subventions auprès des partenaires publics et d'arrêter les plans de financements prévisionnels et définitifs relatifs à cette étude,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°01-03-2021-015 du 1^{er} mars 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. DOS SANTOS PINTO Joaquim La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	16 012 €	15 177 €	15 650 €	3 045 €	20 % max 7 000 €
Mme SERGENT Pierrette Sceaux-sur-Huisne	Adaptation	Très modeste	8 856 €	8 051 €	8 856 €	2 415 €	30 % max 6 000 €
M. HERIVEAUX Robert Cormes	Adaptation	Très modeste	6 292 €	5 720 €	4 576 €	1 716 €	30 % max 6 000 €
M. LENOIR Yanick La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	24 051 €	22 795 €	17 059 €	4 559 €	20 % max 7 000 €
TOTAL			55 211 €	51 743 €	46 141 €	11 735 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°01-03-2021-016 du 1^{er} mars 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Gemapi : Participation 2021 au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Syndicat du Bassin de la Sarthe est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et est devenu depuis le 1^{er} janvier 2018 un syndicat mixte.

PREND ACTE que ce Syndicat doit impulser, faciliter et concourir à la gestion cohérente des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

EST INFORME que la contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). Sur cette base, la contribution de la Communauté de communes s'élèverait à 2 455,12 € pour 2021.

DECIDE :

- de reconduire l'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe,
- et d'inscrire au budget 2021 une somme de 2 456 € afin de régler l'adhésion annuelle de 2 455,12 €.

DELIBERATION n°01-03-2021-017 du 1^{er} mars 2021

INTERCOMMUNALITE : Gemapi : Adhésion des Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois au S.B.V.H.S et approbation des statuts

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les Syndicats du Dué et du Narais et celui des Communes Riveraines de l'Huisne ont fusionné, ce qui a abouti à assurer la représentativité de la plupart des Communautés de communes du Bassin Versant de l'Huisne. Cette fusion a conduit à la création du Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe.

PREND ACTE que deux Communautés de communes faisant partie de ce syndicat n'avaient pas pu adhérer dans un premier temps soit car n'étant pas membre d'un des deux syndicats fusionnant, soit par volonté politique de ne pas adhérer dans l'immédiat.

EST INFORME que les deux Communautés de communes ont désormais manifesté le souhait d'adhérer audit syndicat, ce qui implique l'accord préalable des Communautés de communes déjà membres.

VALIDE l'adhésion des Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois au SBVHS.

VALIDE les nouveaux statuts dudit Syndicat compte-tenu de ces deux nouvelles adhésions.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-018 du 1^{er} mars 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Gemapi : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Polleniz

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

PREND ACTE que les dépenses correspondant à cette compétence intègrent les cotisations et participations versées à différentes structures : les GDON et la FDGDON/POLLENIZ pour la lutte contre les ragondins.

EST INFORME que dans le cadre de la lutte contre les ragondins, Polleniz a adressé à la Communauté de communes un devis au titre de l'année 2020 s'élevant à 6 790 €.

DECIDE de verser une subvention dudit montant à POLLENIZ.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°01-03-2021-019 du 1^{er} mars 2021

ENVIRONNEMENT : VEOLIA : Révision des tarifs applicables en 2021

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 14 décembre 2020, le conseil communautaire a pris acte des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec la société Véolia.

EST INFORME que l'un des indices utilisés pour l'actualisation annuelle a été révisé par les services de l'INSEE le 8 janvier dernier.

PREND ACTE de cette modification à effet au 1^{er} janvier 2021.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2021 :

Nature du contrôle	Montant 2020 en € HT (hors surtaxe)	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) révisé en décembre 2020	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) suite révision INSEE
Contrôle diagnostic initial	75,24	76,67 par installation	77,24 par installation
Contrôle de conception	52,99	53,99 par contrôle	54,39 par contrôle
Contrôle de réalisation	66,77	68,03 par contrôle	68,54 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	58,29	59,39 par installation	59,83 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	158,97	161,97 par contrôle	163,18 par contrôle
Contre-visite	42,39	43,19 par contrôle	43,51 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation	78,42	79,91 par contrôle	80,50 par contrôle

DELIBERATION n°01-03-2021-020 du 1^{er} mars 2021

ENVIRONNEMENT : SAUR : Révision des tarifs applicables en 2021

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 14 décembre 2020, le conseil communautaire a pris acte des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec la société SAUR.

EST INFORME que l'un des indices utilisés pour l'actualisation annuelle a été révisé par les services de l'INSEE le 8 janvier dernier.

PREND ACTE de cette modification à effet au 1^{er} janvier 2021.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2021 :

Nature du contrôle	Montant 2020 en € HT (hors surtaxe)	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) révisé en décembre 2020	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) suite révision INSEE
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	114,70	116,33 par contrôle	116,99 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités*	151,30	153,45 par contrôle	154,33 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	181,50	184,08 par installation	185,13 par installation

Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	180,00	182,56 par contrôle	183,06 par contrôle
--	--------	---------------------	----------------------------

DELIBERATION n°01-03-2021-021 du 1^{er} mars 2021

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2021.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de La Ferté-Bernard avec M. le Maire de la commune de La Ferté-Bernard dûment habilité par son conseil municipal,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION 53/2021 du 3 mars 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SIRAP pour l'intégration des PLUi de l'Huisne Sarthoise et de la Vallée de la Brayte et de l'Anille ainsi que l'ajout de 12 communes au logiciel

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult BP 253 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex un marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 5 000,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 20/2021 du 4 mars 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Gréez sur Roc

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Gréez-sur-Roc au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 769 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 25 janvier 2021, la commune de Gréez-sur-Roc a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **10 769 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 17 décembre 2019	43 078 €	10 769 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	43 078 €	10 769 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 21/2021 du 4 mars 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Souvigné sur Même

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Souvigné-sur-Même au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 635 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 9 décembre 2020, la commune de Souvigné-sur-Même a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 635 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	10 910 €	2 635 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	10 910 €	2 635 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 22/2021 du 4 mars 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Souvigné sur Même

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Souvigné-sur-Même au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 780 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 17 février 2021, la commune de Souvigné-sur-Même a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 780 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 17 décembre 2019	12 600 €	3 780 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	12 600 €	3 780 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 54/2021 du 5 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 rue de la Tuilerie, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AD 26, AD 27, AD 28)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 55/2021 du 9 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5 Route de Cormes, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 58)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 56/2021 du 17 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (33 rue du Perche, à Préval, cadastré en section B 593)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

DELIBERATION n°17-03-2021-001 du 17 mars 2021

INTERCOMMUNALITE : Institutions : Communication de l'état des indemnités des élus pour 2020

Le Conseil de communauté

EST INFORME que conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société (...) ou filiale d'une de ces sociétés. », un état des indemnités de toutes natures des élus doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

PREND ACTE de l'état des indemnités de toute nature à raison des mandats communautaires (CCHS, Syvalorm, Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe, Pays, Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique, Syndicat Mixte des Gens du Voyage) :

Prénom	Nom	Montant brut chargé annuel 2020
Lucien	BRETON	3 035,72 €
Alain	CRUCHET	2 746,61 €
Pierre	CRUCHET	1 800,74 €
Jean-Paul	DUBOIS	3 035,72 €
Jean	DUMUR	3 555,88 €
Patricia	EDET	5 782,32 €
Dominique	EDON	3 555,88 €
Philippe	GALLAND	4 911,12 €
André-Pierre	GUITTET	3 930,19 €
Josette	JACOB	3 035,72 €
Michel	LANDAIS	3 930,19 €
Michèle	LEGESNE	5 782,32 €
Marie-Thérèse	LEROUX	6 441,23 €
Jannick	NIEL	3 555,88 €
Michel	ODEAU	24 370,78 €
Eric	PAPILLON	2 746,61 €
José	PLANS	3 035,72 €
Thierry	RENVOIZE	6 634,17 €
Didier	REVEAU	32 811,59 €
Patricia	VILLARME	3 035,72 €

DELIBERATION n°17-03-2021-002 du 17 mars 2021

REGIME INDEMNITAIRE : Ressources Humaines : Modification de la délibération n° 11-01-2021-01 – Mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la demande d'amendement de la Préfecture pour la délibération du 11 janvier 2021 sur le Régime indemnitaire afin de la parfaire sur le plan juridique en :

- Précisant que le RIFSEEP n'est ouvert qu'aux contractuels de droit public,
- Supprimant la référence à la durée d'une année pour les contractuels,
- Mettant à jour les plafonds de référence pour les cadres d'emplois de technicien et d'assistant socio-éducatif.

PREND ACTE de la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

20) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

21) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires non-titulaires sous contrat, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat de droit public, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

22) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	36 210 €	34 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	29 000 €

Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	25 500 €	24 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	19 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	16 500 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	14 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	11 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	10 800 €	8 500 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	17 480 €	11 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	16 015 €	10 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	14 650 €	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	19 480 €	10 000 €
Groupe 2	Animatrice RAM	15 300 €	5 000 €

23) Montant individuel de l'IFSE

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise = part fonctions) est versée suivant les fonctions occupées par les agents, fonctions classées dans les différents groupes précédents au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour le premier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau et de l'amplitude d'encadrement, des responsabilités en matière de projets ou d'opérations, de l'ampleur du champ d'action (de l'extrême polyvalence à l'hyper technicité) et de l'influence du poste sur les résultats de la collectivité (primordial, partagé, contributif).

Pour le deuxième critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau de connaissances (du niveau élémentaire à l'expertise), du niveau de qualification requis, du temps d'adaptation au poste, de la diversité des tâches et compétences mobilisées, du degré d'autonomie, des difficultés rencontrées (simple exécution ou interprétation), de la durée sur les postes occupés, de la multiplicité des postes occupés.

Pour le dernier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du risque d'accident, de la responsabilité financière, de la tension mentale et nerveuse, des exigences de confidentialité et des relations internes et externes à développer et à entretenir.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) exercées est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précédents et dans la limite du plafond annuel maximal fixé par délibération pour le groupe de fonctions correspondant.

24) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. (part fonctions) :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins une fois tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.)
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

25) La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le réexamen du montant de l'IFSE :

Le réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle sera effectué au regard des critères suivants :

- Mobilisation des compétences acquises,
- Capacité à transmettre son savoir,
- Capacité à être force de proposition,
- Capacité à se fixer des objectifs et à les atteindre,
- Aptitude à travailler en équipe,
- Aptitude à travailler en mode projet,
- Capacité à fédérer autour d'un projet ou d'une opération,
- Suivi de formations professionnalisantes :
 - o Type de formations : cycle professionnel, formation universitaire, formation professionnelle,
 - o Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée,
 - o Durée des formations suivies,
- Capacité à faire évoluer ses méthodes de travail :
 - o Acquisition de nouveaux outils informatiques,
 - o Capacité à paramétrer ces nouveaux outils,
- Expériences antérieures et apports pour la fonction exercée :
 - o Nombre de postes occupés,
 - o Nombre d'années sur chaque poste,
 - o Expérience d'encadrement,
 - o Expérience en matière de gestion budgétaire et financière,
- Connaissance de l'environnement territorial :
 - o Aptitude à s'intégrer dans son environnement territorial,
 - o Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité,
 - o Capacité à travailler avec les élus,
 - o Capacité à promouvoir une culture de service public.

26) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations :

Temps partiel et temps non complet :

Les montants de l'I.F.S.E. sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Congés et absences :

- Absences :

Les absences injustifiées peuvent entraîner une proratisation en 1/30ème sur le montant de l'IFSE concernée au prorata du nombre de jours d'absence.

- Congés de maladie ordinaire, congés annuels, de maternité, adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant et accidents de service, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

En cas de congés et en fonction de la nature de celui-ci, le maintien ou non de l'I.F.S.E. sera déterminé en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 réglementant le régime de maintien des primes des agents de l'Etat.

Ainsi, conformément au décret précité dans sa version en vigueur, l'I.F.S.E.

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - o congés annuels,
 - o congé de maladie ordinaire ; l'I.F.S.E. est donc maintenu pendant trois mois puis réduite de moitié pendant neuf mois ;
 - o congé pour accident de service,
 - o congé de maternité,
 - o congé de paternité,
 - o congé d'adoption.
- n'est pas maintenue pendant les congés suivants :
 - o congés de longue maladie,
 - o congé de longue durée.

Toutefois, l'article 2 du décret précise que lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

27) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

28) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

29) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

30) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires, non-titulaires sous contrat, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat de droit public, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

31) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	6 390 €	6 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	5 670 €	5 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	4 500 €	4 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	2 185 €	1 750 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 995 €	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	(NON LOGE)
Groupe 1	Directeur de services techniques	2 380 €	1 600 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	2 185 €	1 500 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	1 995 €	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	(NON LOGE)
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	(NON LOGE)
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	3 440 €	1 500 €
Groupe 2	Animatrice RAM	2 700 €	1 250 €

32) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Ce montant sera déterminé au regard des critères d'évaluation suivants :

- ✓ La réalisation des objectifs,
- ✓ Le respect des délais d'exécution,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement,
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité,
- ✓ La capacité à travailler en équipe.

33) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Sans objet.

34) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement éventuel du CIA est effectué au plus tard dans le trimestre qui suit l'évaluation ou le départ de l'agent.

35) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions communes aux deux parts du RIFSEEP

36) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

37) Clause de sauvegarde

Il est précisé également que, lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération institutive, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

38) Abrogations dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées exceptées celles concernant les grades qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2021-003 du 17 mars 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'une parcelle ZD 314P dans la Zone des Ajeux – La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain dans la zone d'activité des Ajeux à La Ferté-Bernard cadastré ZD 314p et d'une contenance de 2 227 m² pour lequel une cession est envisagée.

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 7 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 2 227 m² au prix d'achat de 7 € HT le m² à Monsieur Hervé DURIN ou à toute autre société s'y substituant.

DECIDE d'ériger en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°17-03-2021-004 du 17 mars 2021

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Autorisation de signature de convention entre la Région Pays de La Loire et Initiative Sarthe pour l'année 2021

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le soutien aux associations en matière de développement économique nécessite de conventionner d'une part avec la Région Pays de la Loire, chef de file selon la loi NOTRE et d'autre part avec l'association Initiative Sarthe.

DECIDE d'apporter un soutien à cette association pour l'année 2021.

AUTORISE le Président à signer une convention :

- avec la Région Pays de la Loire,
- avec l'association Initiative Sarthe.

DECIDE de verser une subvention 2021 à Initiative Sarthe de 8 597,70 € dans le cadre de ce dispositif partenarial.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°17-03-2021-005 du 17 mars 2021

MARCHES PUBLICS : AVAP La Ferté Bernard : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 de prolongation de délai

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Cabinet KARGO SUD a été missionné en juin 2016 afin de transformer la ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP.

PREND ACTE que cette mission a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021, par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2020.

EST INFORME :

- que cette mission est en cours de réalisation ;
- qu'il convient de prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021 afin de pouvoir achever la mission dans les délais réglementaires de procédure.

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 de prolongation de délai et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

DELIBERATION n°17-03-2021-006 du 17 mars 2021

INTERCOMMUNALITE : Statuts : Compétence Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

SE PRONONCE favorablement sur le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

APPROUVE la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

SOLLICITE les communes membres de la Communauté de communes conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.

PRECISE que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION n°17-03-2021-007 du 17 mars 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme Gislaine GARNIER La Ferté-Bernard	Façade	Intermédiaire	12 739 €	12 075 €	3 018,75 €	3 018,75 €	15% Max 4 000 €
Mme Pierrette ARLANDA La Ferté-Bernard	Energie	Très Modeste	4 227 €	4 007 €	4 227 €	801 €	20% Max 7 000 €
Mme Corinne GUENIN La Ferté-Bernard	Energie	Modeste	22 338 €	21 174 €	13 334 €	4 234 €	20% Max 7 000 €
TOTAL			39 304 €	37 256 €	20 579,75 €	8 053,75 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°17-03-2021-008 du 17 mars 2021

ENVIRONNEMENT : SAUR : Modification de la délibération n° 01-03-2021-020 – Révision des tarifs applicables en 2021

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 1^{er} mars 2021, le conseil communautaire a pris acte des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec la société SAUR.

EST INFORME qu'une erreur matérielle s'est glissée pour le tarif du contrôle de l'installation en cas de cession immobilière : il faut lire 183,60 € et non 183,06 €.

PREND ACTE de cette modification à compter de la présente délibération comme suit :

Nature du contrôle	Montant 2020 en € HT (hors surtaxe)	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) révisé en décembre 2020	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) suite révision INSEE
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	114,70	116,33 par contrôle	116,99 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités*	151,30	153,45 par contrôle	154,33 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	181,50	184,08 par installation	185,13 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	180,00	182,56 par contrôle	183,60 par contrôle

DELIBERATION n°17-03-2021-009 du 17 mars 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Budget : Participations statutaires 2021 (SDIS, Mission Locale Sarthe Nord)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, de par ses compétences statutaires, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures.

DECIDE de verser une subvention au SDIS de 539 301 € et la somme de 32 319,10 € à la Mission Locale.

INSCRIT, en conséquence, les crédits correspondants soit :

- 539 301 € au compte 6553 – *Service d'incendie* pour le SDIS,
- et 32 320 € au compte 6558 – *Autres contributions obligatoires* pour la Mission Locale.

AUTORISE le Président à :

- signer une convention avec la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2021,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION n° 57/2021 du 19 mars 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'une convention d'honoraires avec la société d'Avocats SOFIGES dans le cadre d'une réponse à une contestation d'un titre de recette

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'honoraires présentée par la Société d'Avocats SOFIGES – 3, rue du 33^{ème} Mobiles – 72016 - Le Mans Cedex 2, pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à **2 240 € HT** auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur. Cela correspond à un taux de vacation horaire de 160 € HT hors frais de déplacement pour un temps de travail fixé à 14 heures.

Le montant de 160 € HT par vacation horaire sera appliqué pour la rédaction de tout mémoire complémentaire.

Les frais de déplacement au tribunal sont fixés à 550 € HT s'y ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 58/2021 du 19 mars 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Bahier d'un avenant n° 2 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Bahier, dont le siège social est établi sis route de Paris 72160 Sceaux sur Huisne, un avenant n°2.

Article 2 : De prendre acte que le présent avenant modifie l'article 4 de la convention. Aucune autre clause n'est modifiée.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 59/2021 du 22 mars 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle ZA du Gaillon, au profit de la gendarmerie nationale

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Gendarmerie Nationale située 1, rue Saint Barthélémy (72400) à La Ferté-Bernard, une convention de mise à disposition d'une salle de formation. Pour la période débutant de la signature au 31 octobre 2021. Cette durée pourra être reconduite conformément aux mentions stipulées dans l'acte.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit au titre de l'exécution d'une mission d'intérêt générale.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 60/2021 du 23 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (59 Avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 476)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 61/2021 du 23 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 115 pour partie)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 62/2021 du 23 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue du Gaillon, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 483, AC 224, AC 222)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 63/2021 du 24 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 161, AL 162, AL 163, AL 171)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 64/2021 du 25 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (39 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 146, AI 151, AI 153)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 65/2021 du 25 mars 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société Groupe Delta Ouest pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Groupe Delta Ouest, sise 30 Rue du Moulin aux Moines

72650 La Chapelle-Saint-Aubin, un marché public pour l'achat de fournitures administratives.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 641,53 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 66/2021 du 26 mars 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec le Comité Départemental de la Sarthe des clubs alpins et de montagne pour le renouvellement des Equipements de Protection Individuelle d'escalade de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Comité Départemental de la Sarthe des clubs alpins et de montagne, sis 29 Boulevard Saint Michel 72000 Le Mans, un marché public pour l'achat d'Equipements de Protection Individuelle.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 983,90 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 67/2021 du 29 mars 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant n° 2 avec la société Delta Technologies Ouest au marché relatif à l'achat et l'installation de deux écrans pour diffusion d'information dans l'enceinte de gare SNCF avec contrat de maintenance préventive et corrective

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologie, mandataire du groupement, un avenant afin de substituer le cotraitant RENOUE par le cotraitant GK-R conformément aux documents transmis.

Article 2 : Cette modification n'a aucune incidence financière.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 68/2021 du 29 mars 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour la diffusion sur ses différents sites web de deux offres d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Groupe Moniteur, sis 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex, un marché pour la publication de deux offres d'emploi sur ses différents sites web.

Article 2 : Le coût s'élève à 1 950,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 69/2021 du 29 mars 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec les sociétés NCI Paysage et Mingant Paysage pour la réalisation de quatre tontes dans les Zones d'Activités

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- La société NCI Paysage, sise 4 Route d'Allonnes 72 100 Le Mans, un marché public pour la réalisation de quatre tontes dans les Zones d'Activités des Ajeux à La Ferté Bernard et du Coutier à Cherré-Au ;
- La société MINGANT Paysage, sise Les Grands Minerais 72 400 La Chapelle du Bois, un marché public pour la réalisation de quatre tontes dans les Zones d'Activités de l'Eguillon, Route de Mamers, Le Gaillon et La Monge à La Ferté Bernard.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- 4 680,00 € HT pour la société NCI Paysage ;
- 2 803,16 € HT pour la société MINGANT Paysage.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 70/2021 du 29 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (19 route de La Ferté Bernard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 691)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 71/2021 du 29 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 rue des Rives du Lac, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM 331)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 72/2021 du 29 mars 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (54 rue Saint Barthélémy, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 78)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 73/2021 du 31 mars 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle ZA Le Gaillon, au profit du pôle santé Simone Veil au titre de l'installation d'un centre de vaccination anti COVID 19

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Pôle Santé Simone Veil situé Route de Mamers, ZI du Joncheray 72400 La Ferté-Bernard, une convention de mise à disposition de locaux dédié à la mise en place d'un centre vaccination. Pour la période débutant de la signature au 31 octobre 2021. Cette durée pourra être reconduite conformément aux mentions stipulées dans l'acte.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit au titre de l'exécution d'une mission d'intérêt générale.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 74/2021 du 30 mars 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Via Formation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de salles dans un bâtiment industriel ZA du Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société VIA FORMATION, dont le siège social est établi ZAC du Ribay Boulevard Leprince Ringuet 72000 LE MANS, un avenant n°1.

Article 2 : De prendre acte que le présent avenant modifie l'article 3 de la convention. Aucune autre clause n'est modifiée.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 75/2021 du 30 mars 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de salle de formation ZA Le Gaillon, au profit de la société Via Formation

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société VIA FORMATION dont le siège est situé ZAC du Ribay Boulevard Leprince Ringuet 72000 LE MANS, une convention de mise à disposition de locaux dédié à la tenue de formations. Pour la période débutant de la signature au 31 décembre 2021. Cette durée pourra être reconduite conformément aux mentions stipulées dans l'acte.

Article 2 : La convention est conclue pour un montant de 5,19 € par m² occupé.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

Recueil établi le 23 juin 2022

Le-Président



Didier REVEAU